



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

courrier

Question écrite n° 57936

Texte de la question

M. Christophe Guilloteau appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur la hausse considérable des tarifs postaux que supporte la presse agricole, en dépit d'une baisse du nombre de ses envois, due à la démographie agricole. Véritable relais de la communication vers le monde rural, cette presse diffusée à 97 % par La Poste souffre des diverses mesures adoptées, entre 1996 et 1997, dans le cadre des accords entre l'État, la presse et La Poste. Ces accords ont conduit à des hausses d'affranchissement difficiles à supporter, particulièrement entre 1996 et 2001. En effet, les hausses des tarifs ont été en moyenne de 130 % tandis que certains titres particulièrement légers ont vu leurs coûts d'affranchissement multiplier par quatre. Par conséquent, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour remédier à cet état de fait, particulièrement dommageable pour la presse agricole dont la mission d'information professionnelle auprès du monde agricole est essentielle.

Texte de la réponse

Les accords Galmot de 1996 se sont traduits par un relèvement des tarifs du transport postal de la presse de 50 % sur cinq ans en compensation de la modernisation de l'offre postale et de l'assouplissement de la réglementation pour accéder au régime spécifique tarifaire de presse. Afin de réduire les effets de ces hausses sur les publications de faible poids, un dispositif transitoire de plafonnement a été mis en place, accompagné de mesures particulières, dans le cadre de l'observatoire des tarifs postaux de transport de presse créé en 1997. Cet observatoire a eu en charge de traiter, jusqu'en 2000, les cas individuels les plus difficiles, y compris au sein de la presse agricole. Le nouvel accord État/presse/poste, signé avec les organisations professionnelles de la presse le 22 juillet 2004, répond à des objectifs différents et devrait avoir des conséquences moindres sur les revalorisations tarifaires du service du transport et de la distribution de la presse agricole. Cet accord va permettre, en particulier, à La Poste de faire face à l'évolution de son environnement réglementaire, économique et concurrentiel tout en offrant aux éditeurs la possibilité de développer leur diffusion par abonnement, grâce à un service postal de qualité, répondant aux besoins des éditeurs et accessible à un coût raisonnable. Le dispositif adopté doit faciliter une visibilité à moyen terme pour La Poste et les éditeurs, tant au niveau des offres de services que des tarifs. L'État accompagne la mise en oeuvre de cet accord. Il contribue à assurer le pluralisme d'information et veille à l'égalité des titres et des lecteurs, sur tout le territoire, en matière de distribution postale. L'aide publique au transport et à la distribution postale de la presse est ainsi affectée, d'une part, vers les réductions tarifaires supplémentaires dont bénéficient les quotidiens à faibles ressources publicitaires ainsi que la presse d'information politique et générale et, d'autre part, vers la péréquation géographique des tarifs postaux entre les zones denses et peu denses du territoire national. Selon le dispositif retenu, les augmentations annuelles de tarifs (hors inflation) qui seront appliquées à la presse agricole ne devraient pas excéder celles de la presse urgente, lesquelles seront en moyenne de 4 % en 2005, 5 % en 2006 et 2007 et 6 % en 2008. En outre les publications de la presse agricole, dont la diffusion est majoritairement régionale ou départementale devraient bénéficier de réductions tarifaires supplémentaires liées aux options de dépôt et à certaines modalités prévues par le nouveau contrat presse proposé aux éditeurs depuis le

1er janvier 2005.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Guilloteau](#)

Circonscription : Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57936

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1539

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3826